

concerne cette région, le Canada n'est pas disposé pour le moment à faire plus que de se prononcer en faveur d'une administration confiée au Royaume-Uni. Dans les accords de tutelle concernant cette région, le Gouvernement canadien aimerait que soient insérées des dispositions accordant à l'Ethiopie des ports libres à Massacouah et Assab et exemptant l'Ethiopie de tous droits de transit sur le mouvement des marchandises entre son territoire et ces ports libres d'Erythrée.

Le Gouvernement canadien ne se sent pas présentement en mesure de se prononcer fermement sur la question de savoir si l'ancienne colonie italienne de Libye ne devrait faire qu'un seul territoire sous tutelle ou deux territoires distincts, Tripolitaine et Cyrénaïque. Si les tendances séparatistes de la Cyrénaïque paraissent trop vigoureuses pour permettre l'inclusion de ce territoire dans une Libye sous tutelle unique, le Gouvernement canadien serait en faveur de la création de deux territoires distincts sous tutelle. Dans ce cas, le Canada favoriserait le choix du Royaume-Uni pour administrer la Cyrénaïque. A cause des liens étroits qui existent déjà entre la Cyrénaïque et la Tripolitaine et l'avantage qu'il y aurait à établir des relations encore plus étroites entre ces deux territoires, le Gouvernement canadien favoriserait la désignation du Royaume-Uni pour administrer la Tripolitaine aussi bien que la Cyrénaïque.

Approbation nécessaire des Nations Unies:

Pour les mêmes raisons, s'il est décidé de n'établir qu'une seule tutelle pour l'ensemble de la Libye, le Gouvernement canadien est disposé à favoriser le choix du Royaume-Uni pour l'administration de ce territoire. L'accord de tutelle concernant la Libye pourrait contenir, cependant, des dispositions prévoyant le développement d'administrations provinciales autonomes en Tripolitaine et en Cyrénaïque et l'établissement en groupe des Italiens en Tripolitaine.

Dans chaque cas, l'autorité choisie par les Quatre Puissances serait invitée à soumettre le plus tôt possible à l'Assemblée générale des Nations Unies un projet d'accord de tutelle. Le Gouvernement canadien suppose qu'il n'interviendra aucun changement d'importance dans l'administration de ces territoires avant que l'Assemblée générale n'ait approuvé les termes du projet d'accord de tutelle dans chaque cas.

Dans la préparation des termes des accords de tutelle, les autorités chargées de l'administration devraient accorder leur attention au besoin qu'ont diverses régions d'être exploitées au point de vue agricole par des colons non indigènes habitués aux méthodes modernes de grande culture. Il existe en Italie un nombre considérable de travailleurs agricoles et industriels déjà habitués aux conditions de vie de l'Afrique du Nord et de l'Afrique orientale. Le Gouvernement canadien considère par conséquent que, dans les régions où il faut des colons et ouvriers étrangers et où les Italiens seraient acceptés par la population indigène, il faudrait faciliter, le plus tôt possible, l'établissement des Italiens d'Afrique qui sont retournés en Italie.

---